

Décision n° 2025-025

Objet : Don de matériel informatique obsolète

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-10,

Vue la délibération n°2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020, déléguant au Président de la Communauté d'agglomération jusqu'à la fin de la mandature le pouvoir de décider l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant la demande de Madame Annick FRANCAVILLA, agent retraité de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau depuis le 1^{er} avril 2025, de pouvoir récupérer son ordinateur portable professionnel,

Considérant l'ancienneté et le mauvais état de cet ordinateur ne permettant pas de le réattribuer à un autre agent,

DÉCIDE

Article 1 :

De donner en l'état à Madame Annick FRANCAVILLA, agent retraité de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau depuis le 1^{er} avril 2025, l'ordinateur portable de marque DELL, modèle Inspiron 5567, n° de série DTP4BG2 identifié dans l'inventaire comptable sous le n°CCPB-2016-CDC/5 et dans l'inventaire physique sous le n°0000062.

Article 2 :

De sortir de l'inventaire comptable et de l'inventaire physique cet ordinateur à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 3 :

De préciser que cet ordinateur, acheté le 08/01/2016 pour une valeur brute de 804,00 €, est complètement amorti à la date de cette cession à titre gratuit et que sa valeur nette comptable est égale à zéro.

Article 4 :

De préciser que l'ordinateur concerné par la présente décision a été réinitialisé et donc vidé de son contenu en vue de cette cession à titre gratuit.

Article 5 :

De préciser que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau se décharge de toute responsabilité quant au fonctionnement et à la durée de vie de ce matériel.

Article 6 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Samois-sur-Seine, le 9 avril 2025,

Président de la Communauté d'agglomération,



Certifié exécutoire le 11/04/2025
Date de mise en ligne le 11/04/2025
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250409-2025-025-AR
Date de réception préfecture : 11/04/2025